Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 033-213304322-20240521-D2024_019-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

11 L'an deux mille vingt quatre

Présents

Absent

: 10

Le 21 mai à 19 heures 00

Pouvoir

: 01

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT

: 01

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher

LATAPY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2024

<u>Étaient présents</u>: M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE,

M. Guillaume JOLLES, Mme Frédérique MONIER, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Était absent excusé: Mme Fanny LUSSAC qui donne pouvoir à Mme Sophie BAEZ

Secrétaire de séance : Mme Julie BOUTOULLE

OBJET: 2024-019 DÉLIBERATION DISSOLUTION DU CCAS

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015,

Considérant que la Commune compte moins de 1 500 habitants, la commune n'est donc pas dans l'obligation de disposer d'un Centre Communal d'Action Social (CCAS);

Monsieur le Maire évoque que d'après les délibérations retrouvées en archives, le CCAS a été créé en 1983 avec une mise en place d'un bureau. Toujours d'après les archives une ouverture de crédit en juin 1995 a été fait puis annulée en novembre 1995 en raison de la modicité du compte.

Il n'est retracé aucun renouvellement des membres du bureau lors d'une nouvelle mandature.

Après ce constat qui montre que le CCAS n'est plus actif au sein de la commune monsieur le Maire, propose de dissoudre le CCAS pour toutes les raisons évoquées ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE : de dissoudre le CCAS à compter du 21 mai 2024.

<u>Vote</u>:

Pour : Contre : 11/11 00/11

Abstention:

00/11

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 21 mai 2024.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID: 033-213304322-20240521-D2024_019-DE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire, M. Christopher LATAPY La Secrétaire de Séance Mme Julie BOUTOULLE